

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 12 Décembre 2023

Délibération n°2023-MAIRIE-060

**L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 18h45** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

**Procurations :** COULET Philippe, (pouvoir à M. NARDINI Carole)

**Absents :** BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe, DURET Laëtitia, RAMON Guillaume, VOLPELLIERE Stéphanie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Convocation le : 05/12/2023
-----------------------------

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2023 (BP + DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2023 (BP + DM)	25% du budget primitif 2023
20 – Immobilisations incorporelles	12 000	3 000
21 – Immobilisations corporelles	349 677	87 419,25
23 – Immobilisations corporelles en cours	81 500	20 375
	443 177	110 794,25

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

2031 - Frais d'études 2 999 € (inférieur au plafond autorisé de 3 000 €)

Chapitre 21 :

2111 – Terrains nus 0€

2131 – Bâtiments publics 30 000€

2135 – Installations générales, agencements 2 000€

2138 – Autres constructions 10 000€

2151 – Réseaux de voirie 5 000€

2152 - Installations de voirie 5 000€

2157 – Matériel et outillage technique 5000€

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 5 000€

2183 - Matériel informatique 5 000€

2184 – Matériel de bureau et mobilier 10 000€

2188 - Autres immobilisations corporelles 10 000€

Total de 87 000€ (inférieur au plafond autorisé de 87 419,25€)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001829-20231213-2023-MAIRIE-060-AI  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Chapitre 23 :

231 – Immobilisations corporelles en cours : 20 374 € (inférieur au plafond autorisé de 20 375 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour copie conforme

le Maire

